

**Procédure de co-direction de thèse**

Procédure validée par le Conseil Scientifique de l'INSA le 11 mai 2007.

L'article 17 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ouvre la possibilité à des docteurs non habilités à diriger des recherches d'exercer les fonctions de directeurs de thèse :

*Les fonctions de directeur ou de co-directeur de thèse peuvent être exercées :*

*...*

*- par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef de l'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du conseil scientifique de l'établissement.*

L'INSA propose aux chercheurs et maîtres de conférences (de l'établissement ou d'un établissement partenaire) une procédure locale visant à rendre officielle leur participation à l'encadrement doctoral en application de cet arrêté. Cette procédure vise à leur permettre une entrée progressive dans la fonction de direction en vue de la préparation d'une Habilitation à Diriger des Recherches (HDR). Cette procédure n'a donc pas pour objectif de se substituer à l'obtention de ce diplôme mais doit en faciliter la préparation. En conséquence, le renouvellement de cette autorisation locale pour de nouveaux encadrements sera assujetti à une démarche d'inscription en vue de présenter l'HDR.

Cette procédure vise bien la fonction de direction de thèse qui va au-delà de la simple intervention dans l'activité scientifique liée à un travail de thèse de doctorat.

Tout candidat reconnu admissible selon cette procédure sera assimilé à un(e) directeur(rice) de thèse au sens des textes en vigueur. En contrepartie, le candidat devra faire état d'un réel investissement dans cette fonction et en particulier cela devra se traduire par des publications communes. Le co-directeur s'engage à assumer pleinement sa fonction de formateur du candidat sur cette activité de direction.

Toute co-direction sera reconnue comme un investissement à 50%.

Afin de permettre un encadrement de qualité en respect de la charte des thèses, il est conseillé de ne pas co-diriger plus de 2 thèses (3 pour un Chargé de Recherche) simultanément dans cette phase qui est souvent celle de l'apprentissage de l'encadrement doctoral. Cependant, le CCED appréciera chaque demande en fonction de la spécificité du candidat (notamment le statut, le résultats de co-encadrements antérieurs, l'ancienneté ou le déroulement de carrière).

Les critères évalués sont les suivants :

* l'accord du co-directeur de thèse (qui doit être habilité à diriger des recherches), du directeur du laboratoire et du directeur de l'Ecole Doctorale ;
* une activité de recherche soutenue et validée par une production scientifique (publications);
* un projet de recherche doctorale (la thèse) en lien avec l'activité du candidat ;
* une ancienneté minimale dans la fonction actuelle (être au moins titulaire) ;
* si le candidat a déjà une expérience d'encadrement doctoral, celle-ci doit s'être traduite par des publications communes avec le doctorant encadré.

Chaque dossier est présenté pour avis par la Directrice du département FEDORA au CCED (Comité Consultatif des Etudes Doctorales) qui statue par délégation du Conseil Scientifique.

Les demandes doivent être transmises (dans le format disponible sur le site de l'INSA) au secrétariat du département FEDORA.